

CONSEIL MUNICIPAL

du 7 juillet 2011

PROCES VERBAL

L'an deux mil onze le sept du mois de Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le premier juillet deux mil onze par Monsieur le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean CLAVERIE, Maire.

Etaient présents : Jean CLAVERIE, Francis DELORT, Christine BUORO, Pierre VIDAL, Jean Marie BROSSIER, Danielle BERRUYER, Jean Marie BOMIN, Thérèse DEVILLE, Jean Paul DUVAUCHELLE, Françoise LE RU, Marie Françoise LEVADOU, Eric MELEIRO, Julien MONTEIL, Lionel PEYROUT.

Absents excusés : Francis DURAND (pouvoir à JM.BROSSIER), Jean-Paul MERCADIE (pouvoir à F.DELORT), Marie Claude MOGES (pouvoir à J.CLAVERIE), Marie France TOUJA (pouvoir à T.DEVILLE), Marine HAIRON.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Françoise LE RU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU

1 – Désignation des Architectes pour les missions de maîtrises d'œuvre du Centre culturel et de l'Espace Loisirs Nature

1.1 Le comité de pilotage (constitué par DCM 040/2010) a proposé de retenir le groupement des architectes associés CASTAGNE-DESTOUR et HOB0 Architecture pour la maîtrise d'œuvre du Centre Culturel de Martillac.

1.2 Le comité de pilotage (désigné par DCM 015/2011) a proposé de retenir l'architecte Nicolas DAVID pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'Espace Loisirs Nature.

Voté à l'unanimité

(L.PEYROUT ne prend pas part au vote)

2 - Décisions modificatives n°1

Il s'agit d'apporter des modifications par jeux d'écritures sur le Budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES	
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	INTITULE	MONTANT
77	776	/	Produits de cession	-3 652,65
77	7788	/	Produits exceptionnels	+3 652,65
			TOTAL	00.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES	
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	INTITULE	MONTANT
040	28031	OFI	Amortissement frais d'études	+ 0,65
10	10223	OFI	T.L.E.	-0,65
			TOTAL	00.00

Voté à l'unanimité

3 – Convention de délégation de gestion des lignes régulières spécialisées dans le transport scolaire

Le service de transports scolaires pour les écoles est géré directement par la commune. Il convient de procéder au renouvellement de la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde.

Voté à l'unanimité

4 – Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale (modification)

La bibliothèque voit son fonctionnement évoluer. Le règlement intérieur validé le 10 décembre dernier a été révisé et validé lors de la réunion de la Commission Culture du 20 juin dernier.

Voté à l'unanimité

5- Convention de partenariat pour l'échange et la mise à jour des documents d'urbanisme numérisés

Dans le cadre des politiques publiques et du développement de l'économie numérique, la Communauté de Communes de Montesquieu se charge de passer une Convention d'échange et de mise à jour des données numérisées portant sur les documents d'urbanisme avec la DDTM.

La commune de Martillac décide de participer à cette démarche de mise en commun des données.

Voté à l'unanimité

6 – Composition des Commissions communales

M. Lionel PEYROUT présente sa candidature pour être désigné membre de la commission Administration générale – Finances – Ressources humaines.

Voté à l'unanimité

7 – Taux de promotion des effectifs

Au sein des effectifs de la commune, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion. Ce taux maximum est fixé à 100%.

Voté à l'unanimité

8 – Création du poste de Coordonnateur pour le Recensement général de 2012

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2012. Le coordonnateur d'enquête est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être un agent de la commune, et qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS/IHTS) pendant la période du recensement.

Voté à l'unanimité

9 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La loi du 16 décembre 2010 prévoit la réforme des collectivités territoriales. Le Préfet a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui est soumis pour avis à toutes les Communes ainsi qu'aux intercommunalités existantes.

Ce schéma ne prévoit pas de modification concernant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu. La Commune est cependant directement impactée par ce projet de SDCI du fait des propositions relatives aux SIVU, SIVOM et Syndicats mixtes exerçant sur son territoire.

Le Conseil municipal émet un avis négatif sur les propositions préfectorales de réorganisation des compétences, et décide d'adopter la délibération commune prise avec la Communauté de Communes de Montesquieu.

Voté à l'unanimité

10 – ZAC : lancement de la procédure et choix du périmètre

Monsieur le maire rappelle que la commune de Martillac envisage une opération d'aménagement d'ensemble sur un secteur allant du bourg à la Morelle, au cœur de laquelle elle place l'ouverture du site de la Jaugueyre au plus grand nombre ainsi que la maîtrise des mutations des zones 2AU. Elle souhaite pour ce faire s'orienter vers la mise en place d'une ZAC, procédure lui assurant une maîtrise qualitative et quantitative du projet, un partage de la programmation avec le plus grand nombre, et une vision réfléchie à long terme.

A cet effet, une mission d'études urbaines et d'accompagnement de la collectivité à la mise en œuvre de cette réflexion a été confiée à Flavien Bézy, urbaniste. Elle a permis d'en définir l'opportunité et les conditions de lancement en concertation avec tous les membres du conseil municipal lors de plusieurs séances de travail commun.

La démarche de réflexion et de programmation engagée par la commune de Martillac s'inscrit dans une véritable philosophie d'urbanisme de projet, justifiée par les enjeux de développement territorial auxquelles elle est confrontée. Si l'urbanisation du territoire est assumée, en particulier dans le cadre des orientations du PLU, elle doit néanmoins être régulée, maîtrisée et servir l'intérêt général, tant dans sa dimension environnementale que sociale ou économique, spatiale et temporelle.

La valeur d'usage du territoire Martillacais, positionné aux portes de l'agglomération bordelaise, prend sa force dans la coexistence d'usages séculaires du sol, autour du triptyque vigne / forêt / agriculture, lui conférant ainsi une identité particulière à préserver et à pérenniser.

Cependant, le phénomène de périurbanisation tend à fragiliser des équilibres déjà précaires, par une extension de l'habitat mal maîtrisée et marquée par l'intérêt particulier.

Consciente de cette responsabilité partagée, la municipalité souhaite initier une nouvelle dynamique territoriale fondée sur un « vivre ensemble à Martillac ». Celle-ci porte au cœur de son action les principes d'équilibres et de continuités autour d'objectifs de valorisation environnementale, de solidarité sociale, de service public et d'identité locale.

P.VIDAL s'accorde sur la procédure engagée mais tempère sur le grossissement attendu de la population. Il suggère d'inclure le projet de ZAC dans le panorama global et sociologique de la commune et demande une réflexion à propos de l'impact de la ZAC sur les services de la commune.

L.PEYROUT fait lecture d'une déclaration qu'il demande à être portée intégralement dans le compte rendu de la séance :

« Monsieur le Maire, Chers collègues élus,

Ce ne sera pas une surprise pour vous, je n'entends pas voter la délibération relative au projet de ZAC qui nous est soumise ce soir. Je n'ai sans doute pas su convaincre sur un projet de préservation du bois de la Jaugueyre fondé sur des critères environnementaux plus affirmés.

La volonté d'acquérir cet espace est louable. J'aurais pu encourager ce projet ; si le prix à payer pour cette acquisition ne constituait pas un coup de boutoir urbanistique sans précédent ; si une partie du bois de la Jaugueyre n'était pas sacrifiée à l'urbanisation ; si derrière un verbiage écologisant fondé sur les termes

« d'éco parc », de « régulation des dysfonctionnement environnementaux », « d'aménagements équilibrés et solidaires » ne se dissimulait pas un programme d'artificialisation des prairies sèches et des zones boisées portant atteinte à la biodiversité de ce lieu ; si le projet de ZAC était réellement plus protecteur que l'actuel classement EBC ; si la poussée urbanistique n'allait pas fragiliser l'équilibre de notre groupe scolaire et de nos services jeunesse générant ainsi des nécessité d'investissement auxquelles nous ne nous sommes pas préparés .

Les témoignages récents de nombreux Martillacais attestent d'une inquiétude marquée quant au tournant urbanistique en cours sur notre commune, en même temps que s'affirme un attachement prononcé aux dernières zones boisées.

Engager ce soir une procédure sur laquelle il sera difficile de revenir, reviendrait à trahir la confiance de nos concitoyens. En effet, le programme électoral qui a porté chacun de nous à siéger au sein de cette assemblée ne comportait aucunement ce projet de ZAC. Je ne vous invite pas à formuler un vote de défiance à l'égard de qui que ce soit, encore moins à entraver à une potentielle acquisition par la municipalité d'un espace au caractère environnemental certain. J'entends ce soir poser une « alerte » visant à nous donner du temps, et attirer l'attention de chacun sur les effets secondaires non négligeables de ce projet de ZAC. Compte tenu de l'ampleur et des impacts de ce projet, il m'apparaît indispensable que nous nous tournions vers les Martillacais, ceux par qui et pour qui nous avons été élus.

En conséquence, Monsieur le Maire, je vous demande donc de sursoir à la définition du périmètre de cette ZAC et de faire ce que notre éthique politique et notre conscience démocratique nous commande : soumettre ce projet à la population. Je vous demande d'organiser un processus consultatif qui pourrait comporter trois étapes successives :

- Créer une commission communale de consultation sur le projet de ZAC composée paritairement d'élus et de citoyens volontaires et organiser une procédure de type enquête publique à partir des documents de travail auxquels les élus ont eu accès.
- Diligenter une étude environnementale floristique et faunistique confiée à un organisme indépendant et spécialisé.
- Prendre ensuite les dispositions nécessaires, afin que les Martillacais se prononcent par référendum d'initiative populaire sur la philosophie, le périmètre et le contenu du projet ZAC.

A défaut, Chers collègues élus, je vous inviterai à ne pas voter cette délibération. »

E. Meleiro dit qu'il s'abstiendrait, bien que la démarche ZAC lui semble pertinente, parce qu'il souhaite que l'impact du projet sur le secteur de LA MORELLE soit atténué.

Monsieur le Maire souligne l'importance de l'enjeu de ce périmètre tant pour les Martillacais que pour le développement équilibré de la commune. Il précise que la délibération proposée ce soir de lancement de la ZAC répond parfaitement aux objections soulevées. Elle définit les modalités de la concertation des Martillacais, elle prévoit la mise en œuvre d'une étude d'impacts non seulement sur la flore et la faune mais aussi la régulation des eaux de surface. Il rappelle qu'il s'agit du début de la procédure, et que la concertation associera la population au choix du périmètre, du contenu avant de procéder à la validation finale.

POUR : 14

ABSTENTION : 3 (E.MELEIRO, J.MONTEIL, P.VIDAL)

CONTRE : 1 (L.PEYROUT)

11 – Centre culturel et Espace Loisirs Nature : demandes de subventions FAE

Les architectes étant désignés (vu en point 1), il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Général de la Gironde pour les études d'Avant-projet préalables à la construction du Centre Culturel de Martillac et de l'Espace Loisirs Nature, au titre du Fond d'Aides aux Etudes.

Voté à l'unanimité

12 - Questions diverses :

- Rapport d'activité 2010 de la CCM : chacun des membres de la Communauté de Communes de Montesquieu rapporte le bilan des commissions communautaires auxquelles il siège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.